

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

2026/14

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres
en exercice : **15**

Présents : **13**

Représentés : **2**

Votants : **15**

POUR : **15**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de SAINT MICHEL DE FRONSAC, dûment convoqué le 16/03/2026 par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Cyril FERNANDEZ, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX DE LA RIVIERE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Antoine PELTIÉ.

Absents excusés : Benjamin FIGUÈS, Stéphane PATEAU.

Secrétaire de séance : Florene MAUDUIT.

OBJET : Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix POUR), le conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

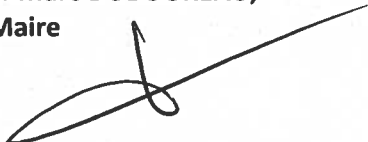
Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 20 mars 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire



Florene MAUDUIT,
La secrétaire de séance

